

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
 (Loire-Atlantique)

2025 12 89

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 du mois de **DECEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers
 en exercice : 26
 présents : 19
 votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN

Joël LEGOFF ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- André TROUSSIER
- Céline HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nadine LEMEIGNEN est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2025 12 89 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont

créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A cet égard, compte tenu des évolutions de carrière des agents (avancement de grade et réussite aux concours, mobilité interne), il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, de créer les emplois correspondants et de modifier la durée hebdomadaire d'un poste, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification et à la création des emplois suivants :

- Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (32/35^{ème}) à hauteur d'un temps complet (35/35^{ème})
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (35/35^{ème})
- Création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (35/35^{ème})

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le tableau des effectifs joint à la présente,

Vu la Commission des Finances et affaires générales du 17 novembre 2025,

Vu le budget 2025 de la collectivité,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et
L 2121-21 du CGCT :**

- Décide, à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35^{ème}),
 - La création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (35/35^{ème}),
 - La création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (35/35^{ème}).
- Adopte le tableau des effectifs et emplois joint proposé qui prendra effet à compter du 01^{er} janvier 2026.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 4 décembre 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

